



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 20 décembre 2018

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme AKPINAR-ISTIQUAM

Convocation envoyée le 14 décembre 2018

Publié le 26 décembre 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 67

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 9

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Thierry FALCONNET	M. Nicolas BOURNY	M. François NOWOTNY
M. Patrick CHAPUIS	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Hélène ROY	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	M. Georges MAGLICA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	M. Joël MEKHANTAR	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Céline TONOT
M. François DESEILLE	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Colette POPARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Danielle JUBAN	M. Charles ROZOY	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. François HELIE	M. Patrick BAUDEMONT
M. Dominique GRIMPRET	Mme Chantal OUTHIER	M. Dominique SARTOR
M. Patrick MOREAU	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Gilbert MENU
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Hervé BRUYERE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Sandrine RICHARD	M. Adrien GUENE
M. Benoît BORDAT	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Cyril GAUCHER.
M. Jean-Yves PIAN	M. Yves-Marie BRUGNOT	
Mme Françoise TENENBAUM	M. Guillaume RUET	

Membres absents :

M. Alain HOUPERT	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
M. Édouard CAVIN	M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Danielle JUBAN
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	M. Didier MARTIN pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Exonération de Cotisation Economique Territoriale - Librairies indépendantes

Dans le cadre de l'examen en première lecture du projet de Loi de finances pour 2019, l'Assemblée Nationale a introduit une exonération facultative de Cotisation Économique territoriale (CET) en faveur des librairies ne disposant pas du label « Librairie Indépendante de Référence » (LIR) mentionné à l'article 1464-I du Code Général des Impôts, laquelle sera codifiée, en cas d'adoption définitive, à l'article 1464-I-Bis du même code. Cette exonération est soumise à l'adoption d'une délibération par les collectivités bénéficiaires de la taxe avant le 21 janvier 2019 pour une application à compter du 1er janvier 2019.

Cette mesure ne s'applique qu'aux librairies établies sous forme de PME ou d'entreprises de taille intermédiaire se livrant, dans un local de vente librement accessible au public, à une activité de vente de livres neufs au détail représentant une part de chiffre d'affaires d'au moins 50 %.

Par ailleurs, l'entreprise ne doit pas être liée à une autre entreprise par un contrat de franchise (article L330-3 du Code du Commerce).

Cette exonération facultative vise à développer et à consolider l'activité des librairies existantes qui doivent affronter la double concurrence des grandes surfaces et des plate-formes de vente sur internet.

Le territoire de Dijon Métropole compte environ vingt établissements de ce type susceptibles de bénéficier de l'exonération de CET.

Sous réserve de l'adoption définitive de la mesure par le Parlement dans la Loi de finances pour 2019, il est proposé d'instituer cette mesure d'exonération sur le territoire de Dijon métropole, à compter du 1er janvier 2019.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'instituer** sur le territoire de Dijon Métropole, en cas d'adoption définitive de la mesure par le Parlement dans le cadre de la Loi de finances pour 2019, l'exonération de Cotisation Économique Territoriale (CET), à compter du premier janvier 2019, en faveur des librairies remplissant les conditions énumérées à l'article 1464-I-Bis à intervenir dans le Code Général des Impôts ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, Monsieur le Vice-Président en charge des Finances, à intervenir au nom de Dijon Métropole pour tout acte à prendre en vue de l'exécution de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 76

CONTRE : 0

DONT 9 PROCURATION(s)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0